

du 1er mai 2010

RWPEB-047240 Référence PEB:

20231114505444 Numéro: Établi le : 14/11/2023

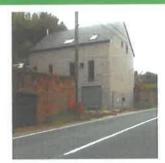
Validité maximale: 14/11/2033



## Logement certifié

n°:/

BP: -



Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 2016

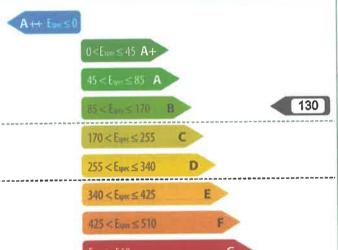
#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de 25.465 kWh/an ce logement est de :

Surface de plancher chauffée :

197 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire: 130 kWh/m².an



## Logement certifié



## movens Performance des installations de chauffage

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

mediocse lasuffisante satisfaisante

satisfaisante

Système de ventilation



partiel Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm sol. photovolt biomasse pompe a chaleur cogeneration

#### Responsable PEB n° PEB-02010-R

Dénomination: Th. BRUYR ir architecte - CITAU -

Siège social: Faubourg de Cahrleroi

n°:78

Boîte:

CP: 6041

Localité: Gosselies

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en viqueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2014 au 30/04/2015). Version du logiciel de calcul v.14.0.2

Date: 14/11/2023

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB : RWPEB-047240 Numéro: 20231114505444 Établi le : 14/11/2023 Validité maximale : 14/11/2033

# Aspects réglementaires

Evaluation du respect des exigences PEB					
0	25	77	130		0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

Déperditions de chaleur dûes à la construction : 114.36 W/K Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 14,96 W/K

Déperditions totales par transmission : 0,29 W/m2,K

Valeur U moyenne:

129,32 W/K

Surface de déperdition : 440,02 m<sup>2</sup> Volume protégé: 653,76 m<sup>3</sup> Compacité:

1,49 m Niveau K: 25

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 25.464,80 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 33.318,33 kWh/an Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : 77 < 80 (valeur à respecter) Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 77 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergle primaire : 25.464,80 kWh/an

Surface totale de plancher chauffée (Ach): Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

197.30 m<sup>2</sup>

130 kWh/m².an < 130kWh/m².an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique

Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

L'Indicateur 💮 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🥙 signifie que non seulement la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'en plus, le risque de surchauffe estimé est nul.



Référence PEB : RWPEB-047240 Numéro : 20231114505444 Établi le : 14/11/2023

Validité maximale : 14/11/2033



# Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 654 m³

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 197 m²



Référence PEB : RWPEB-047240

Numéro: 20231114505444 Établi le :

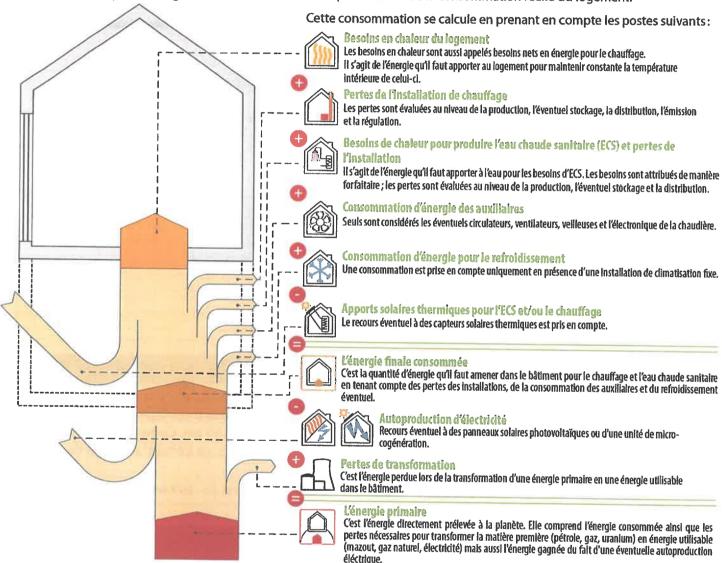
14/11/2023

Validité maximale : 14/11/2033



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE **EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE** Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



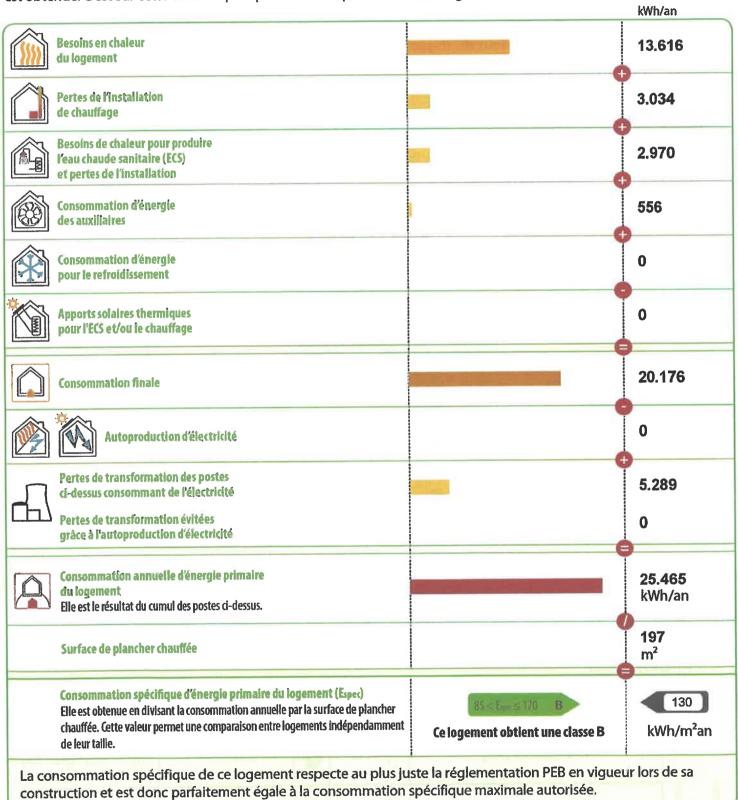
RWPEB-047240 Référence PEB : Numéro: 20231114505444

Établi le : 14/11/2023 Validité maximale: 14/11/2033



## Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Référence PEB : RWPEB-047240 Numéro : 20231114505444 Établi le : 14/11/2023 Validité maximale : 14/11/2033 Wallonie

# Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les parois	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.					
Dénomination	Surface	Respect des exigences				
2 Parois non conformes  La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en						
rs de la construction du logement.						
Aucune						
Aucune						
Pertes par les fuites d'air						
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.						
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air						
☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²						
□Oui						
	is non conformes  nance thermique de ces parois ne respectors de la construction du logement.  Pertes par les fuites d'air  l'étanchéité à l'air participe à la performant l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la en d'un test d'étanchéité à l'air	Dénomination  Dénomination  Surface  is non conformes  nance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs de la construction du logement.  Aucun  Aucun  Pertes par les fuites d'air  l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétiq r l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air n d'un test d'étanchéité à l'air				



Référence PEB : RWPEB-047240
Numéro : 20231114505444

Établi le : 14/11/2023 Validité maximale : 14/11/2033



## Descriptions et recommandations -4-

100
1 3
19425

#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

interieur sumsant.			
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la	qualité d'éxécution
M Non □ Oui	Mon □Oui	□Non M Oui Facteur multip	olicateur = 1,17
Diminution globale des pertes par ventilation			-21,84%

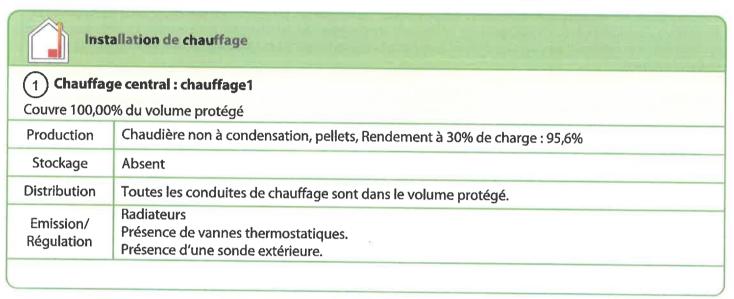


Référence PEB : RWPEB-047240 Numéro : 20231114505444 Établi le : 14/11/2023 Validité maximale : 14/11/2033 Wallonie

## Descriptions et recommandations -5-



Rendement
global
en énergie primaire





Certificat de performance énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB : Numéro:

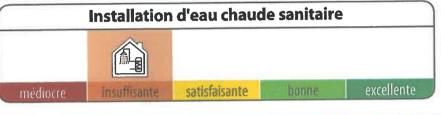
RWPEB-047240 20231114505444

14/11/2023 Établi le : Validité maximale:

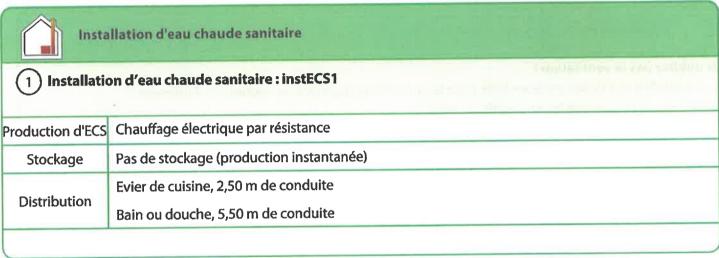
14/11/2033



# Descriptions et recommandations -6-



Rendement 31% global en énergie primaire





Référence PEB: RWPEB-047240 Numéro: 20231114505444 Établi le: 14/11/2023

Validité maximale :

14/11/2023



## Descriptions et recommandations -7-





## Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'aliment réglables (OAR) o mécaniques (OAI	ou	Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (OA	) ou
Séjour	1 OAR, 2 OT		Cuisine	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 1	1 OAR, 1 OT	0	Buanderie	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 2	1 OAR, 1 OT	0	WC rez	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 3	1 OAR, 1 OT	0	WC étage	1 OT, 1 OEM	0
Dressing	1 OAR, 1 OT	0	SDB	1 OT, 1 OEM	0

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type C. Dans un système C, l'alimentation en air neuf est naturelle c'est-à-dire sans ventilateur, mais l'évacuation de l'air vicié est mécanique, c'est-à-dire avec un ventilateur.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.



RWPEB-047240 Référence PEB : Numéro: 20231114505444 Établi le : 14/11/2023 Validité maximale: 14/11/2033



Descriptions et recommandations -8-					
Utilisation d'énergies renouvelables					
	sol. therm	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur	cogéneration		
	Installation solaire thermique	NEANT			
	Installation solaire photovoltaïque	NEANT			
	Biomasse	NEANT			
PAC	Pompe à chaleur	NEANT			
	Unité de cogénération	NEANT			



Référence PEB : RWPEB-047240 Numéro : 20231114505444 Établi le : 14/11/2023 Validité maximale : 14/11/2033 Wallonie

## Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émissions annuelles de CO <sub>2</sub> du logement	2.272,16 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	197,30 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	11,52 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1 000 kg de  $CO_2$  équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 01/09/2015 Référence du permis F0113/92087/UAP3/2015/22/367059